

**PORTS DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE ET TATIHOU
CONSEIL PORTUAIRE
DU 23 mai 2025 À 16H00**

RAPPORT D'ACTIVITE 2024

PORT DE SAINT VAAST LA HOUGUE

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, sa mise à disposition du département de la Manche a été constatée par procès-verbal en date du 4 juillet 1985.

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue a été délimité par arrêté du président du conseil général en date du 20 décembre 1988.

b) Occupation

Concession

Société Publique Locale

Le port de Saint-Vaast-la-Hougue fait l'objet d'un contrat de délégation de service public pour l'exploitation du port de plaisance, de pêche et de commerce de Saint-Vaast-la-Hougue passé entre le conseil général de la Manche et la société publique d'exploitation portuaire de la Manche en date du 1^{er} avril 2014. Son échéance est fixée au 31 décembre 2043.

Une convention de gestion d'une portion du domaine public départemental situé sur la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été passée entre la commune et le conseil général de la Manche, ayant pour objet de définir les conditions de mise à disposition au profit de la commune. Son échéance est fixée au 31 décembre 2016 (en cours de renouvellement).

Occupations temporaires

Des autorisations sont accordées à :

- au CD 50 Direction des sites et musées, pour l'implantation de totems de signalisation, l'échéance est fixée au 31 décembre 2043.
- au chantier naval Auger pour l'occupation d'un atelier, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, *en cours d'actualisation*.
- à M. Bozec pour l'occupation de terre-plein afin de mettre en place un stand de confiserie en période estivale, *en cours d'actualisation*.
- à Cotentin Nautic pour l'occupation du terre-plein de la zone technique, pour la manutention et le stockage de navires, l'échéance est fixée au 31 décembre 2023, *en cours d'actualisation*.
- à la société Wika Dimo pour l'implantation d'un télescope, *en cours d'actualisation*.
- au restaurant La Marina pour l'occupation d'un bar brasserie, l'échéance est fixée au 31 décembre 2032.
- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « bac de rinçage », l'autorisation a été accordée le 9 novembre 2017.

- à la S.N.S.M pour l'installation d'un « appareil de levage » l'échéance est fixée au 28 décembre 2030.
- à l'armement "Kalliste" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Enzo" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Notre dames des sables" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Le canot" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Gast Micher" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Dauphin" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Saint Philippe" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.
- à l'armement "Tomahawk" pour l'occupation d'un emplacement pour un étal ambulant de vente de produits de la pêche, par convention jusqu'au 31 décembre 2043.

- **c) Police**

Par arrêté N° ARR-2022-196 en date du 30 juin 2022, le président du conseil départemental de la Manche a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Saint-Vaast-la-Hougue.

Par arrêté n° 2025-APN-014 en date du 10 mars 2025, le président du conseil départemental de la Manche a accordé au Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Manche, une dérogation annuelle afin d'effectuer des entrainements de plongées à l'intérieur des limites administratives du port de Saint-Vaast-la-Hougue.

II - DOMAINE ECONOMIQUE

Nombre de navires recensés en 2024 communiqué par le gestionnaire :

a) pêche

Nombre de navires professionnels : **30** (28 en 2023)

Nombre de navires de passage : **3** (3 en 2023)

b) plaisance

Les résultats de la fréquentation présentés sont communiqués par le concessionnaire.

Contrats locations à l'année : **670 navires**

LOCATIONS	2020	2021	2022	2023	2024	Nuitées
à l'année	666	660	655	657	670	
au mois	37	48	46	46	42	6027
à la journée	3818	1634	/	1 734	1744	4633

Répartition visiteurs par nationalité en nuitées est la suivante :

NATIONALITE	2020	2021	2022	2023	2024	Nombre de bateaux
Française	2513	2525	2497	3 116	2501	896
Anglaise	346	82	812	750	982	385
Belge	191	398	330	206	569	232
Néerlandais	298	520	625	622	265	111
Allemande	83	153	191	221	203	76
Autres	21	96	105	168	113	44
TOTAL: navires nuitées	3452	3774	4560	5 083	4633	1744

c) commerce

Passages

Le trafic voyageur avec l'île de Tatihou pour l'année 2023 est le suivant : **72 900**

Passagers transportés	2020	2021	2022	2023	2024	Variation 2023/2024
	Arrêté au 30/10/2020	Arrêté au 30/10/2021	Arrêté au 30/10/2022	Arrêté au 30/10/2023	Arrêté au 30/10/2024	
- à l'année	38 983	47 000	72 000	72 900	65 000	- 11 %

III - DOMAINE TECHNIQUE

Réalisés en 2024 :

TRAVAUX REALISES AU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE EN 2024	MONTANT HT
Reprise de la maçonnerie de la jetée feu vert (tranche 2)	47 480 €
Acquisition d'un bateau de service à propulsion électrique	47 249,16 €
Installation d'une cuve de stockage d'eau de pluie enterrée pour les sanitaires	27 827 €
Révision décennale du vérin des portes du port et changement vérin	32 545 €
Changement des tuyaux de la station carburant plaisance	7 690 €
Echelle et organeaux grande jetée	4 473 €
Changement de la table de pique-nique	3 550 €

prévus en 2025 :

TRAVAUX PREVUS AU PORT DE SAINT-VAAST-LA-HOUGUE EN 2025	MONTANT HT
Reprise de la maçonnerie de la jetée feu vert (tranche 3)	50 000 €
Aire de carénage pêche + citerne	60 000 €
Campagne anodes	15 000 €
Elargissement ponton B	
Révision décennale du vérin des portes du port et changement vérin	20 000 €

Un point sur les travaux réalisés en 2024 et ceux prévus en 2025 sera effectué en séance par le concessionnaire.

IV - BUDGET

Une présentation du budget exécuté 2024, annexé au présent rapport sera effectuée en séance.

V- PLAN DE RECEPTION ET TRAITEMENT DES DECHETS D'EXPLOITATION ET DES RESIDUS DE CARGAISON DES NAVIRES.

Réception et traitement des déchets

Conformément au plan de réception et traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires des ports de Saint-Vaast-la-Hougue et de Barfleur, actualisé par arrêté n° ARR-2024-96 du président du conseil départemental de la Manche en date du 22 mars 2024, un point sur la réception et le traitement des déchets sera présenté en séance.

L'année 2024 n'a occasionné aucune procédure de signalement des insuffisances des installations de réception.

PORT DE TATIHO

I - DOMAINE ADMINISTRATIF

a) Délimitation

Le port de Tatihou a été délimité par arrêté préfectoral en date du 28 décembre 1983.

En application de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, sa mise à disposition de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue a été constatée par arrêté préfectoral en date du 3 janvier 1984.

Par arrêté préfectoral en date du 19 février 1991, le port de Tatihou a été transféré au département de la Manche.

b) Occupation

Le port de Tatihou ne fait pas l'objet de concession ou d'occupation temporaire.

c) Police

Par arrêté n° 2021-179 en date du 23 mars 2021, le président du conseil départemental a approuvé l'actualisation du règlement particulier de police applicable au port de Tatihou.

II - DOMAINE TECHNIQUE

Travaux effectués par l'équipe d'entretien de l'agence portuaire en 2024

- nettoyage mensuel de la cale de mise à l'eau